



Bruxelles, 29 novembre 2018

## KBC prend connaissance du jugement ACLVB et fait appel

Le 26 octobre 2018, le Tribunal de première instance a donné partiellement tort à KBC dans un litige avec ACLVB au sujet d'une dispute à la fin de 2015 concernant les négociations CCT de l'époque. Le tribunal juge à présent que KBC a commis une erreur et accorde à ACLVB un euro de dommages et intérêts. Les autres demandes de l'ACLVB ont été rejetées par le tribunal.

KBC a examiné le jugement et fait appel. KBC souligne d'ailleurs qu'il attache une grande importance à une consultation sociale constructive.

Au cours de ces négociations CCT de 2015, l'ACLVB a clairement indiqué à un certain moment que les éléments essentiels des propositions n'étaient pas acceptables pour eux. KBC dès lors a continué avec les partenaires sociaux qui étaient disposés à poursuivre les négociations. Le 14 décembre 2015, ces pourparlers ont abouti à un accord sur les services élargis au sein de KBC Live et, le 15 janvier 2016, à une convention collective de travail sur l'emploi (voir [communiqué de presse](#) du 21 janvier 2016). ACLVB était d'avis que KBC les avait injustement exclus de ces pourparlers et s'est adressée aux tribunaux en 2016.

### Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec :

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate/Porte-parole du groupe KBC  
Tél. : +32 2 429 85 45 – E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

---

#### KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directrice Communication Corporate/  
Porte-parole  
Tel. 02 429 85 45

Service presse  
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens  
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer  
E-mail: [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Vérifiez l'authenticité de ce document sur  
[www.kbc.com/fr/authenticity](http://www.kbc.com/fr/authenticity)

Les communiqués de presse KBC sont  
disponibles à l'adresse [www.kbc.com](http://www.kbc.com)

Suivez-nous sur  
[www.twitter.com/kbc\\_group](https://www.twitter.com/kbc_group)

Consultez nos solutions innovantes sur le  
site [www.kbc.com/innovation](http://www.kbc.com/innovation).

---